



## Règlement intérieur de Zone 4 Roller

### Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Zone 4 Roller » sise à Cergy, et dont l'objet est la pratique du Roller.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Titre I - Membres

#### *Article 1er Composition*

Selon les statuts de l'association, « Zone 4 Roller » est composée de membres actifs et de membres honoraires.

#### *Article 2 Cotisation*

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les cotisations seront proposées par le comité directeur et votées lors des assemblées générales.

Pour les membres du même foyer fiscal, la cotisation est dégressive : elle diminue de 10 % pour chaque membre supplémentaire.

A l'expiration du premier mois d'adhésion, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion. En cas de démission pendant le premier mois d'adhésion, le montant total de la cotisation sera remboursé, déduction faite du montant de la licence.

Toute adhésion après le 31 décembre est soumise à l'accord de l'Encadrement Technique.

### ***Article 3 Admission de membres nouveaux***

L'association « Zone 4 Roller » a vocation à accueillir de nouveaux membres. Devient membre de l'association toute personne ayant versé sa cotisation et accepté le présent règlement intérieur. Le futur adhérent s'engage à :

- Accepter entièrement les statuts de l'association.
- Lire et accepter entièrement le règlement intérieur.
- Prendre connaissance des conditions d'assurance par l'association.
- Fournir une photo d'identité.
- Remettre un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du roller avec la mention « en compétition ».

Pour assurer des cours de qualité, le comité directeur pourra refuser une adhésion dès lors que le nombre d'adhérents par groupe, définis préalablement avec l'encadrement technique, sera atteint.

### ***Article 4 Exclusion,***

Conformément à la procédure définie par l'article 9 des statuts de l'association « Zone 4 Roller » seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, ou motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité des  $\frac{3}{4}$ .

### ***Article 5 Licences***

Zone 4 Roller s'engage à prendre une licence auprès de la Fédération Française de Roller Skating pour chacun de ses membres actifs. Le montant de la licence est inclus dans celui de la cotisation annuelle.

## **Titre II – Dispositions de Sécurité**

### ***Article 6 Règles générales***

Le port du casque est obligatoire pendant toutes les activités « roller aux pieds ». Le non-respect de cette règle est considéré comme un motif grave pouvant entraîner l'exclusion selon l'article 4 du présent règlement.

Le port des autres protections (genouillères, coudières, poignets, ...) est obligatoire pour les membres mineurs et/ou débutants. En conformité avec le règlement de la FFRS.

Pour les autres membres, le port de ces autres protections est fortement recommandé.

### ***Article 7 Sorties sur la voie publique***

Ces sorties sont effectuées avec au moins un membre de l'Encadrement Technique.

« Zone 4 Roller » ne peut être tenue pour responsable pour toute sortie effectuée sans cet encadrement technique, même aux heures habituelles de séance.

Le port d'une chasuble est obligatoire pour tous les membres lors des sorties sur la voie publique, sauf événement spécifique et uniquement pour les encadrants. ( par exemple : Tous en Roller, ....).

Les participants aux sorties doivent suivre les instructions de l'encadrement technique et respecter le code de la route.

En aucun cas les participants ne doivent ni dépasser l'ouvreur, ni rester après le dernier organisateur.

Lors des sorties nocturnes, les participants doivent porter au moins un feu lumineux signalant leur position. Il est recommandé également d'emporter une lampe.

L'Encadrement Technique peut interdire de participer à une séance ou à une compétition toute personne se présentant sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de toute autre substance mettant en danger sa personne ou toute autre personne. Un tel comportement, s'il est constaté est considéré comme un motif grave pouvant entraîner l'exclusion selon l'article 4 du présent règlement.

### ***Article 8 Séances en salle***

Lors des séances en salle, les rollers doivent être propres et selon la réglementation du gymnase dans lequel l'adhérent se trouve, il peut lui être demandé de démonter ou protéger son patin de frein.

Les cours ont lieu à partir du samedi qui suit la journée des associations de Cergy, début septembre, jusqu'au dernier jour de classe, hors vacances scolaires. En cas d'annulation de la part de la municipalité ou part absence d'encadrement technique, le club n'est pas tenu de reprogrammer cette séance.

Les créneaux pendant les vacances scolaires n'ont pas un caractère systématique et sont décidés au coup par coup par le comité directeur (notamment en fonction de la fréquentation et des disponibilités des lieux d'entraînement et de l'encadrement technique).

La séance en salle pourra être remplacée par une séance extérieure (par exemple : Ile des loisirs ) sur proposition de l'encadrant technique, validé par le comité directeur .Un tel changement entrainera l'annulation de la réservation du gymnase auprès des services municipaux. Aussi , en cas d'intempéries, la séance sera annulée.

### ***Article 9 Organisation des entraînements***

Lors des séances les membres de Zone 4 Roller sont répartis en groupes de niveau ou d'objectifs. L'Encadrement Technique est responsable de la répartition des membres au sein de chaque groupe.

## **Titre III Participation aux compétitions**

### ***Article 10 Participation aux compétitions***

Le Comité Directeur met en place le planning des événements roller (compétitions, randonnées, ...) qui feront l'objet d'une prise en charge financière (totale ou partielle) par l'association - sous condition exclusive de porter les couleurs du Club.

L'Encadrement Technique, se réserve le droit d'émettre des réserves quant à la participation d'un membre à une compétition ou randonnée en fonction de ses capacités.

L'encadrement technique pourra fixer avec les membres de chaque groupe, la liste des compétitions qui feront l'objet d'une préparation particulière (objectifs du groupe).

En cas d'utilisation des véhicules personnels, les membres voyagent sur l'assurance du propriétaire du véhicule.

Tout membre de « Zone 4 Roller » peut participer, à ses frais, à toute compétition ou randonnée non retenue par le Comité Directeur et/ou l'Encadrement Technique.

## **Titre IV Dispositions diverses**

### ***Article 11 Modification du règlement intérieur***

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur conformément à l'article 28 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition :

- des membres du Comité Directeur, ou,
- d'au moins un quart (1/4) des membres de l'association.

Pour être acceptée, la modification doit être acceptée par au moins la moitié des membres du Comité Directeur plus une voix.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé par @mail à tous les membres de l'association et sera disponible sur le site Internet de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

### ***Article 12 Limitation de responsabilités***

En aucun cas Zone 4 Roller ne peut être tenu responsable des pertes, vols, et dégradation des matériels dans le cadre des séances en intérieur ou extérieur ou durant les compétitions.

### ***Article 13 Horaires***

Les horaires des séances sont définis et organisés par le Comité Directeur et l'Encadrement Technique, en fonction des créneaux et des lieux acceptés par le service des sports de la mairie de Cergy. Ils sont remis à chaque membre lors de leur adhésion.

Les parents, ou représentants légaux, s'engagent à ne laisser l'enfant mineur(e) sur les lieux d'entraînement du club qu'après s'être assurés de la présence d'un cadre et à le récupérer à la fin du cours. La non-observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité de « ZONE 4 ROLLER ».

En cas de récidive « d'abandon d'enfant » au gymnase, les parents pourront faire l'objet d'un rappel par mail ou de vive voix, puis si récidive, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion définitive.

## ***Article 14 Encadrement Technique***

L'Encadrement Technique est constitué des membres suivants :

- les titulaires d'un diplôme ouvrant droit à l'exercice de la profession d'éducateur physique ou sportif, selon l'Arrêté du 30 Juillet 1965 (Jeunesse et Sports : bureau S 3)
- les titulaires d'un diplôme fédéral (BIF, BEF)
- les assistants bénévoles du club.

L'encadrement technique ne doit jamais être seul avec un seul enfant.

## ***Article 15 Consommation d'alcool***

La Consommation d'alcool est interdite sur les lieux d'entraînement du club. En cas de non-respect de cette consigne la personne ayant introduit l'alcool sans autorisation du président sera tenu pour responsable des conséquences liées à cette consommation d'alcool et sera exclu immédiatement du club selon l'article 4 du présent règlement. (Conforme avec le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Cergy, en relation avec la loi L.3335-4 du code de la santé publique.

Fait à Cergy, le 15 juin 2017